

Ce plan-spécimen représente un arpentage partiel en vertu du sous-alinéa 8 (b) i) du chapitre D5.
 Ce plan montre un arpentage de subdivision où le lot 20-1 est compilé à partir d'un arpentage antérieur.

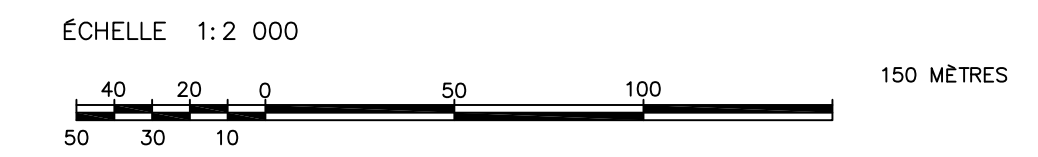
ARCHIVES D'ARPENTAGE DES TERRES DU CANADA
 8 9 0 0 0
 DATE : 3 Juin 2010

PLAN D'ENREGISTREMENT -
 ARPENTAGE PARTIEL

SPÉCIMEN SEULEMENT

PLAN DES
 LOTS 20-1 À 20-6 (CHEMIN)
 RÉSERVE INDIENNE BEAVER CREEK No. 9
 ET NOTES D'ARPENTAGE

(DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT)
 (VOIR APPENDICE E3, LIGNES DIRECTRICES SUR LA PRÉPARATION
 DES PLANS)



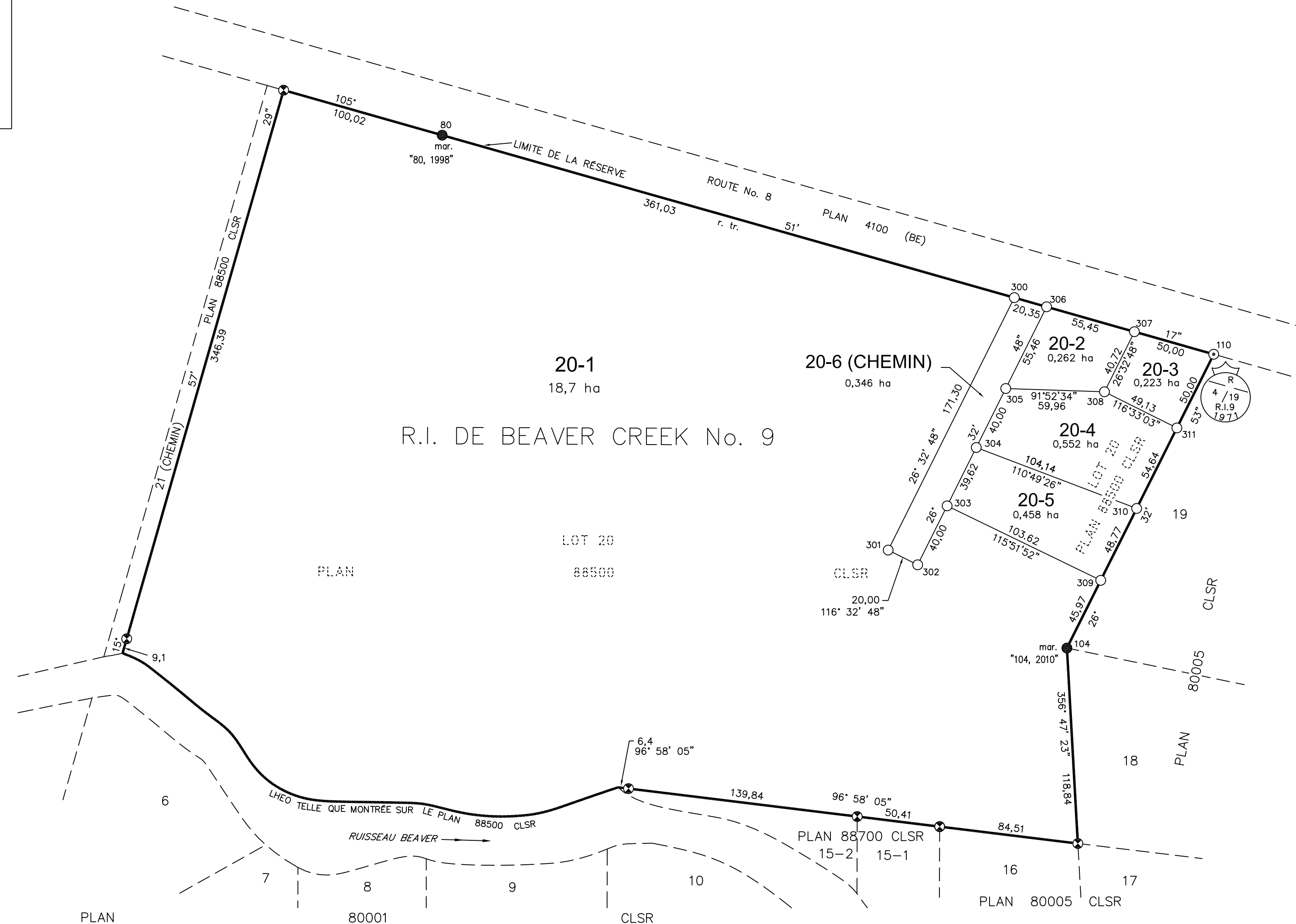
CET ARPENTAGE A ÉTÉ EXÉCUTÉ LE 7 AVRIL ET LE
 8 AVRIL 2010 PAR (Arpenteur) A.T.C.

LÉGENDE

Les directions telles qu'indiquées sur le plan 88500 CLSR sont sur la projection UTM. Elles proviennent de la direction 105°51'17" entre les bornes 80 et 110, trouvées le long de la limite nord de la réserve indienne et se rapportent au méridien central du fuseau 11 dans le système UTM (117° Ouest), datum NAD83 (SCRS).

Les distances apparaissant sur ce plan sont horizontales, établies au niveau terrain et sont exprimées en mètres et décimales.

- Repère d'arpentage copié telle qu'indiqué sur les plans 88500 CLSR et 88700 CLSR
- Borne régulière ATC
- Repère provincial trouvé
- Repère provincial placé
- Les terres visées par ce plan



CANADA FIMD2 SURVEYS RECORDS

CANADA FIMD2 SURVEYS RECORDS

Objet: Article 38, Règlement sur les arpenteurs des terres du Canada
 CERTIFIÉ CONFORME
 Le _____ jour de _____ 2010
 (Arpenteur), A.T.C.

Ministère des Ressources naturelles
 Objet: Article 31, Loi sur l'arpentage des terres du Canada et l'Entente interministérielle (février 2009)
 APPROUVÉ

(Insérer le nom et le titre de la personne ici)
 arpenteur général ou personne désignée
 (Région appropriée)
 Direction de l'arpenteur général

Projet : 201_ - XX - XXX
 Dossier : SM8210 - XXXXX
 Liste de vérification : XXX

(Optionnel)
 (Arpenteur) A.T.C.
 (Adresse)
 TEL : 000-000-0000
 FAX : 000-000-0000
 DOSSIER No. XXXX

PS5-2